

Indicateur égalité femme/homme CNES 2019

Depuis la loi « Avenir professionnel », le CNES calcule l'index égalité femme/homme. Au titre de l'année 2019, la note du CNES est de 94/100.

Ce dispositif prend la forme d'une note sur 100, avec une obligation de résultat d'au moins 75/100. Cette note est obtenue en prenant en compte les résultats de 5 indicateurs à savoir :

1. Ecart des rémunérations moyennes
2. Ecarts des augmentations de rémunération
3. Ecarts des promotions
4. Augmentation des salariées après retour de congé maternité
5. Répartition des 10 plus hautes rémunérations selon le sexe des salariés

Indicateurs 2019	Points obtenus	Evolution du nb de points*
1. Calcul et évaluation des écarts de rémunération entre femmes et hommes	39/40	=
2. Calcul et évaluation des écarts de taux d'augmentations individuelles entre femmes et hommes	20/20	=
3. Calcul et évaluation des écarts de taux de promotions entre femmes et hommes	15/15	=
4. Calcul et évaluation du taux de salariées augmentées après leur retour de congé maternité	15/15	=
5. Répartition sexuée des dix salariés ayant les plus hautes rémunérations	5/10	↑
Note globale CNES	94/100	↑

*évolution par rapport à la note de 2017. Note incalculable au titre de 2018.